



Parliamentary Centre
Le Centre parlementaire

**Un effort conjoint pour renforcer la
responsabilisation sociale des entreprises dans
le secteur des ressources naturelles:
Ce que peuvent faire les parlementaires
canadiens et africains**

**Rapport du deuxième
dialogue interparlementaire annuel
Afrique–Canada sur les politiques**

Introduction

Après leur accession à l'indépendance, les Kenyans avaient un slogan pour solliciter un effort conjoint, à savoir *harambee*. *Harambee* était un appel à la coopération au nom du développement national. À l'heure actuelle, les communautés et leurs dirigeants font un effort conjoint, au-delà des frontières et des océans, pour régler les problèmes politiques, sociaux, économiques et environnementaux communs.

Une autre question d'intérêt commun est celle de la responsabilisation sociale des entreprises, ou RSE, dans le secteur des ressources naturelles. Un point commun de nombreux pays d'Afrique avec le Canada est leur accès à des ressources naturelles abondantes. L'extraction, le transport et la vente de ces ressources font partie intégrante du bagage historique de l'Afrique et du Canada. En outre, les décisions que prennent les Canadiens et les Africains en ce qui concerne la gestion du secteur des ressources auront une incidence sur le cours du développement. En outre, on reconnaît de plus en plus que le développement est impossible sans une bonne gouvernance.

Non seulement les gouvernements, mais aussi les assemblées législatives ont un rôle à jouer dans la surveillance des initiatives de développement axées sur les ressources. Pour avoir une perception commune de leur rôle en ce qui concerne l'amélioration et la promotion de la bonne gouvernance corporative et de la responsabilisation sociale des entreprises dans le secteur des ressources naturelles, des parlementaires du Canada et de huit pays africains se sont réunis pour trois journées de discussions dans la Great Rift Valley, au Kenya. Avec le soutien du Fonds canadien pour l'Afrique, le Dialogue interparlementaire Afrique-Canada sur les politiques de 2004 a été une des premières occasions où les parlementaires du Nord et du Sud se sont rencontrés en tête-à-tête dans le but précis d'en discuter.



Les participants se rassemblent au Great Rift Valley Lodge (Kenya)

I. Responsabilisation sociale des entreprises : concepts et points de repère

Les grandes entreprises sont une partie intégrante de la société globale. Tout en reconnaissant l'importance que représentent les profits à leurs yeux, les entreprises bien gérées réalisent de plus en plus qu'incorporer la RSE dans leur manière d'opérer contribue à appuyer leur profitabilité. Il est bien entendu que les gestionnaires des entreprises sont redevables vis-à-vis leurs actionnaires pour ce qui est de maximiser les profits. Par contre, 'toute situation où une compagnie tient compte d'autres intérêts que ceux de ses actionnaires', tel que le stipule la Commission sur la démocratie canadienne et la responsabilisation des entreprises, fait maintenant partie intégrante de ce qu'est la RSE. Après avoir examiné de nombreuses définitions, l'Organisation internationale de normalisation propose une définition générale qui considère la RSE comme « [TRADUCTION LIBRE] une approche équilibrée permettant aux organisations de régler les problèmes économiques, sociaux et environnementaux de façon à servir les intérêts des citoyens, des communautés et des sociétés¹ ». Il n'existe toutefois pas de définition universellement reconnue de la RSE et des difficultés conceptuelles de taille restent à régler.

¹ Institut international du développement durable, accessible en ligne à : http://www.iisd.org/pdf/2003/standards_definition.pdf.

Alors que quelques études sont axées sur la philanthropie, le volet le plus substantiel de l'agenda de la RSE est lié à la responsabilisation des entreprises en matière de codes de conduite. La question de savoir si ces codes doivent être contraignants ou non, s'ils doivent être obligatoires ou être soumis aux forces du marché, fait encore l'objet de nombreuses controverses dans les études récentes. Pendant des générations, les gouvernements nord-américains et européens ont réglementé diverses entreprises à diverses fins. Un fait relativement nouveau est que la mondialisation et la libéralisation économique permettent plus aisément aux entreprises de s'implanter à l'étranger en appliquant des normes de RSE moins dignes d'éloges, d'appliquer des règles du jeu différentes de celles qu'elles devraient appliquer dans leur pays d'origine.

Pour combler cet écart dans les normes entre le Nord et le Sud, on peut considérer des lignes directrices contraignantes et non contraignantes

comme des stratégies complémentaires et non concurrentes. «La RSE volontaire joue au mieux un rôle complémentaire par rapport aux exigences légales, favorisant ainsi l'adoption de normes plus exigeantes² ». Comme l'indique une étude de la Banque mondiale, il y a en outre « [TRADUCTION LIBRE] des liens dynamiques entre les approches volontaires et la réglementation³ ». En d'autres termes, des engagements pris volontairement peuvent devenir des points de repère obligatoires. Deux points de repère internationaux volontaires en matière de RSE qui jouissent d'un soutien croissant sont le Pacte mondial de l'ONU⁴ (voir encadré) et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales⁵. Le Pacte mondial, qui a été lancé en l'an 2000 par le secrétaire général des Nations Unies met les entreprises au défi d'intégrer à leurs pratiques commerciales courantes dix principes couvrant les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. De portée moins universelle

Les dix principes du Pacte mondial de l'ONU

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence; et
2. à veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme.
3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective;
4. l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire;
5. l'abolition effective du travail des enfants; et
6. l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.
7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement;
8. à entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement; et
9. à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

² Commission sur la démocratie canadienne et la responsabilisation des entreprises, p. 13.

³ Tom Fox, Halina Ward and Bruce Howard, *Public Sector Roles in Strengthening Corporate Social Responsibility: A Baseline Study* (The World Bank: October 2002), p. 1.

⁴ Nations Unies, accessible en ligne à : <http://www.pactemondial.org>.

⁵ OCDE, accessible en ligne à : <http://www.oecd.org/daf/investments/guidelines>.

mais de nature plus exhaustive, les Principes directeurs de l'OCDE établissent des normes en matière d'éthique commerciale auxquelles 38 pays ont accepté d'adhérer. Une étude portant sur près de 50 entreprises d'extraction faite en 2003 a montré qu'elles citaient les Principes directeurs de l'OCDE aussi souvent que d'autres grandes initiatives en matière de RSE⁶. Les industries d'extraction minière sont toutefois soumises à une dynamique très particulière et l'on s'efforce d'adapter les mesures de RSE à ce secteur.

II. Entreprises d'extraction minière et initiatives sectorielles en matière de RSE

Dans le Sud, la mise en valeur des ressources naturelles est un cas unique parmi les projets et ce, pour au moins deux raisons : l'équilibre du pouvoir entre l'entreprise et le pays hôte et les profits potentiels en jeu. Avant le démarrage d'un projet, les termes d'un accord sont généralement fondés sur l'intérêt de l'entreprise qui pourrait, après tout, investir ses capitaux dans un autre pays. Cependant, lorsque des investissements considérables ont été faits sur place, l'entreprise devient parfois le jouet des circonstances. Les gouvernements hôtes tentent parfois de renégocier les conditions, sachant que l'entreprise préférerait avoir une marge bénéficiaire réduite plutôt que de devoir abandonner complètement son investissement à long terme. En outre, les profits que ce secteur génère sont très considérables. Les trois quarts du commerce de l'Afrique sont fondés sur l'extraction des ressources naturelles⁷. Dans quelques cas, les avantages ont été partagés équitablement mais pas dans la plupart des cas. Ils ont souvent été une source de conflits.

Deux initiatives, l'une lancée par un gouvernement et l'autre par la société civile, ont été mises en place pour faire la lumière sur les transactions de cet ordre. La Extractive Industries Transparency Initiative (EITI)⁸ a été annoncée au Sommet mondial sur le développement durable en 2002. Il s'agit d'un processus mondial multilatéral qui a pour objet de rendre transparents tous les paiements faits entre une entreprise investissant dans un pays en développement et le gouvernement de ce pays. *Publiez ce que vous payez* est une coalition d'ONG qui partagent l'objectif de l'EITI mais qui exige en outre que la divulgation des paiements faits par les entreprises pétrolières, gazières et minières à des gouvernements devienne obligatoire. Les assemblées législatives peuvent jouer un rôle prépondérant dans ces initiatives afin d'assurer une reddition publique de comptes plus efficace. Par exemple, le parlement du Tchad a déjà créé le Chad-Cameroon Petroleum Revenue Oversight Committee (comité de surveillance des recettes du pétrole du Tchad et du Cameroun) qui est chargé de surveiller les paiements et les recettes afin d'obliger les entreprises et les gouvernements à rendre des comptes.

⁶ OCDE, *Synthèses: Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales* (OCDE 2003), p. 4.

⁷ *Publiez ce que vous payez*, accessible en ligne à : <http://www.publishwhatyoupay.org>.

⁸ Extractive Industries Transparency Initiative, accessible en ligne à : <http://eitransparency.org>.

III. L'industrie de la fleur coupée du Kenya : une étude de cas en matière de RSE

Les projets d'envergure dans le secteur des ressources naturelles ne font pas toujours intervenir de bruyantes machines de dragage. Le secteur à croissance la plus rapide de l'économie du Kenya, qui se classe au troisième rang en matière de recettes en devises étrangères, est l'horticulture : le Kenya exporte davantage de fleurs coupées que tout autre pays d'Afrique. Les participants au Dialogue ont fait des visites de deux exploitations de culture de fleurs de la région de Naivasha, la société kenyane Homegrown et la société hollandaise Sher Agencies Ltd. Les visites ont amplement démontré les résultats favorables sur le plan social et environnemental, éminemment rentables de surcroît, des pressions exercées sur l'industrie en matière de RSE.

Un des premiers groupes du pays qui ont préconisé de meilleures normes de travail, surtout en ce qui concerne les femmes, dans l'industrie de la fleur, est la Kenya Women Workers' Organisation. À la suite des revendications des travailleurs et des pressions exercées par les acheteurs européens, les producteurs indépendants ont créé le Kenya Flower Council en 1997. Homegrown est membre fondateur de ce Conseil et s'est engagée non seulement à adopter le code de pratique du Conseil mais aussi, lorsque sa société mère est devenue membre de l'Ethical Trading Initiative (ETI), organisme qui a son siège au Royaume-Uni⁹, à adhérer aux neuf clauses du code de base de l'ETI. Les membres de l'ETI doivent présenter un rapport annuel sur leurs pratiques de travail et les membres du Conseil font l'objet d'une vérification au moins deux fois par an. Les pratiques des entreprises de culture de fleurs ont également fait l'objet d'inspections du comité parlementaire permanent de l'agriculture, des terres et des ressources naturelles du Kenya.

Bien qu'elle ne soit pas membre du Kenya Flower Council, Sher Agencies Limited fait preuve d'un engagement vigoureux en matière de RSE. L'entreprise offre à ses 5 000 travailleurs un logement gratuit avec eau et électricité, une garderie, une école primaire équipée d'ordinateurs et un hôpital de 55 lits, que plusieurs des parlementaires ont visité. Pourquoi le plus gros producteur de roses du monde investirait-il des sommes aussi considérables dans le bien-être de ses travailleurs? Notamment parce que Sher est également obligée de respecter les strictes normes européennes. En outre, selon le propriétaire de l'exploitation, moins les travailleurs ont de soucis, plus ils sont productifs et plus la productivité est élevée, plus ses profits augmentent. En bref, ce que les principaux représentants de l'industrie de la fleur coupée du Kenya ont appris, d'abord sous l'influence de pressions puis peut-être à leur étonnement, c'est qu'ils prospèrent en se souciant du bien de leurs travailleurs.

⁹ The Ethical Trading Initiative, accessible en ligne à : <http://www.ethicaltrade.org>.



L'hon. Fidelis Chisala, député, le sénateur Raynell Andreychuk, l'hon. David Kilgour, député et l'hon. Jean Augustine, députée, observent les conditions de travail dans un poste d'emballage de Homegrown.

IV. Les rôles des parlementaires en matière de renforcement de la RSE : recommandations

Les électeurs exigent la RSE

D'après les résultats d'un sondage publiés en janvier 2002, 84 p. 100 des Canadiens sont d'avis que le gouvernement du Canada «devrait promouvoir l'adoption d'une entente internationale avec des normes coercitives pour encadrer les activités des entreprises. Si cet objectif n'est pas atteint en trois ans, ces mêmes répondants considèrent que le gouvernement devrait agir de façon unilatérale¹⁰». Trois années se sont écoulées. Les Africains sont également prêts à agir. D'après le 2005 CSR Monitor de GlobeScan, pas moins de la moitié (50 p. 100) des Sud-Africains sont d'avis que leur gouvernement « [TRADUCTION LIBRE] devrait créer des lois qui exigent que les grandes entreprises dépassent les limites de leur rôle économique traditionnel pour édifier une société meilleure...¹¹ ».

Il n'est fait pratiquement aucune mention des parlements dans les études actuelles sur la RSE. Dans ses observations liminaires, le ministre kenyan

¹⁰ Commission sur la démocratie canadienne et la responsabilisation des entreprises, *Une nouvelle équation, Les profits et les responsabilités des entreprises à l'aube du 21^e siècle* (janvier 2002), p. 7. Le sondage a été mené par Vector Research + Development Inc. et la marge d'erreur est évaluée à moins de 2,2 points de pourcentage, pour un taux d'exactitude de 19 sur 20.

¹¹ GlobeScan Inc., *2005 Corporate Social Responsibility Monitor*. Le sondage a été effectué du 3 au 5 janvier 2005 auprès de 1 000 Sud-Africains et la marge d'erreur est évaluée à moins de 3,1 pour cent, pour un taux d'exactitude de 19 sur 20.

Musikari Kombo a toutefois attiré l'attention des participants au Dialogue sur une typologie de rôles utilisée dans une étude de la Banque mondiale. Quatre rôles possibles pour les parlementaires ont été relevés : appui (publicité); création de partenariats (dialogue); facilitation (renforcement de la capacité); et mandatement (législation)¹². Les participants ne pensaient pas nécessairement à ces catégories pendant les sessions de remue-méninges et les discussions, mais leurs recommandations en faveur d'une action s'intègrent bien à ces catégories.

À la lumière de leurs expériences, de ce qu'ils ont appris et du dialogue qu'ils ont eu à Naivasha, les parlementaires africains et canadiens se sont entendus sur les rôles qu'ils peuvent jouer dans le renforcement de la RSE et font les recommandations suivantes :

1. Appui

- a) *Les parlements devraient appuyer les principes du Pacte mondial de l'ONU et exercer des pressions sur leurs gouvernements pour qu'ils l'appuient;*
- b) *Les députés devraient reconnaître officiellement et publiquement les mérites des entreprises qui ont fait preuve d'innovation en matière de pratiques sociales et environnementales judicieuses; et*
- c) *Les assemblées législatives africaines devraient « internaliser » la Convention de l'Union africaine contre la corruption pour qu'elle puisse être ratifiée dans les plus brefs délais.*

2. Création de partenariats

- a) *Les participants devraient continuer d'établir des réseaux et d'échanger des idées avec leurs confrères (et de faire un suivi sur les initiatives prises dans les douze mois suivant le Dialogue);*
- b) *Les parlements devraient établir des contacts avec le milieu de l'enseignement et encourager les universitaires à faire de la recherche sur la RSE, plus particulièrement dans le secteur des ressources naturelles;*
- c) *Les députés africains devraient s'efforcer d'intégrer la RSE aux champs d'action du mandat du Réseau des parlementaires africains contre la corruption (APNAC);*
- d) *Les assemblées législatives africaines devraient renforcer les liens avec le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et examiner les possibilités d'établir des liens avec les Objectifs du millénaire pour le développement, de l'ONU;*
- e) *Les parlements devraient collaborer avec les institutions financières internationales et les partenaires au développement pour s'assurer que les conditions qu'ils imposent demeurent conformes aux principes de la RSE; et*

¹² Fox, Ward and Howard, p. 3.

- f) *Les parlementaires devraient collaborer avec toutes les parties intéressées pour dégager un consensus international sur une conception universelle de la RSE.*

3. Facilitation

- a) *Les parlementaires devraient identifier dans leurs assemblées législatives des organes au sein desquels on pourrait examiner les questions de RSE (soit en créant un comité de la RSE comme tel ou en regroupant des comités parlementaires pour faire des enquêtes);*
- b) *Les parlementaires devraient renforcer les procédures des comités parlementaires pour que les préoccupations liées à la RSE puissent être examinées de façon plus directe et plus efficace;*
- c) *Les comités parlementaires devraient évaluer les pratiques, les lois et les mécanismes institutionnels en place en matière de RSE;*
- d) *Les parlements devraient faire mieux connaître les principes directeurs et les codes de conduite en matière de RSE (avec la collaboration de l'État, du secteur privé, des ONG et des électeurs;*
- e) *Les comités parlementaires devraient surveiller les critères minimaux établis par les gouvernements nationaux en ce qui concerne les entreprises;*
- f) *Les comités parlementaires devraient examiner à la loupe les transactions entre les gouvernements et les entreprises actives dans les secteurs extractifs;*
- g) *Les comités parlementaires devraient déterminer quelles mesures précises sont nécessaires pour créer un environnement stimulant et positif pour les entreprises favorables à la RSE; et*
- h) *Les parlements devraient mettre en place des mesures de stimulation pour la RSE, notamment des initiatives déductibles d'impôt.*

4. Mandatement

- a) *Les parlements devraient mettre en œuvre des lois anticorruption conformément aux conventions régionales et internationales;*
- b) *Le Parlement du Canada devrait exiger que l'ACDI s'assure que toute entreprise appuyée par le Fonds d'investissement du Canada pour l'Afrique adhère aux normes du Pacte mondial de l'ONU; et*
- c) *Le Parlement du Canada devrait modifier la Loi sur les mesures économiques spéciales afin d'exercer davantage de pressions sur les entreprises canadiennes qui ne respectent pas des normes appropriées en matière de RSE dans leurs activités à l'étranger.*

Conclusion

Alors qu'ils mobilisent leurs forces pour mettre en place l'agenda qu'ils ont établi en matière de RSE, les parlementaires du Canada et des divers pays d'Afrique devront collaborer au niveau national et international. Il est clair que des progrès doivent être réalisés dans chacun des pays représentés au Dialogue de la Vallée du Rift et il sera essentiel à cet égard que les parlementaires établissent, à partir des recommandations énoncées ci-dessus, des objectifs nationaux précis en matière de RSE. À l'échelle internationale, des réseaux sont déjà en place pour encourager un dialogue et une coopération accrues : l'APNAC établit des liens entre la RSE et ses initiatives de lutte contre la corruption, l'Association parlementaire Canada-Afrique fait un suivi des recommandations au Canada et les deux organismes sont secondés dans leurs efforts par le Centre parlementaire. Il est souhaitable que leurs efforts conjoints pour renforcer la RSE dans l'intérêt des citoyens et des communautés qu'ils représentent soient rigoureusement conformes à l'esprit du *harambee*.

Annexe

Voici la liste des parlementaires canadiens et africains qui ont participé au deuxième dialogue interparlementaire Afrique–Canada sur les politiques qui s’est tenu au Great Rift Valley Lodge, à Naivasha (Kenya), du 20 au 22 septembre 2004. Le Centre parlementaire tient à les remercier sincèrement pour leur contribution sans laquelle tout progrès serait impossible.

Parlementaires canadiens :

Le sénateur Raynell Andreychuk, l’hon. Jean Augustine, députée, l’hon. Don Boudria, député, le sénateur George Furey, M. Rahim Jaffer, député, l’hon. David Kilgour, député, Mme Francine Lalonde, députée.

Parlementaires africains :

L’hon. Evariste Bizimana, député (Rwanda), l’hon. Fidelis Chisala, député (Zambie), l’hon. Massoudou Hassoumi, député (Niger), l’hon. Musikari Kombo, député (Kenya), l’hon. Willias Madzimore, député (Zimbabwe), l’hon. Anne Makinda, députée (Tanzanie), l’hon. Christine Mango, députée (Kenya), l’hon. Justin Muturi, député (Kenya), l’hon. Augustine Ruzindana, député (Ouganda), l’hon. Haoua Dia Thiam, députée (Sénégal), l’hon. Noah Wekesa, député (Kenya).